

COMMUNE DE SAIN-BEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°389-04-2016
SEANCE PUBLIQUE DU 8 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4 avril 2016, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 11
- Nombre de Conseillers votants : 16

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - LOPEZ Christine - QUAIX Brigitte - CARRIBON Fanny - BERNARD Flavien -

Absents excusés : BERTHET Guy (pouvoir à C. Reuter) - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à N. Chevalier) - FOUCHÉ Gérard (pouvoir à B. Descombes) - BENKHETACHE Rabah - GANDIT Nadine - POTOT Franck (pouvoir à F. Carribon) - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à C. Lamotte)

Secrétaire de séance : BERNARD Flavien

OBJET : COMPTEURS D'ELECTRICITE COMMUNICANTS

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **RAPPELLE** que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF
- **DECIDE** que les compteurs d'électricité de Sain-Bel, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution propriété de la commune.
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Sain-Bel.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire par M. DESCOMBES, Maire de Sain-Bel, le 14 AVR. 2016
Compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le 14 AVR. 2016
Et de la publication le 14 AVR. 2016
Le Maire,

